

## REGLEMENT DU PROGRAMME



### Article 1 : Objet

Solugryn, domiciliée au 38 RUE DE BERRI, 75008 PARIS 8, propose un programme de fidélisation nommé « Club Solugryn » (ci-après le « Programme »). Le Programme concerne les clients professionnels qui font appel à Solugryn dans le cadre de la gestion de leur dossier Ma Prime Rénov' entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

### Article 2 : Principe du Programme attribution et utilisation des points

#### Principe du programme

Le Programme a pour objectif de récompenser la fidélité des clients professionnels de Solugryn. Lors de la souscription à la solution de gestion de la demande d'aide « Ma Prime Rénov' », le client professionnel est inscrit au programme « Le Club Solugryn ».

A chaque dossier « Ma prime Rénov' » géré par Solugryn pour le compte de son client professionnel, Solugryn crédite des points sur son compte utilisateur.

Chaque dossier réalise via Solugryn donne au client adhérent le droit à un crédit de « POINTS » sur son compte Club Solugryn.

Le montant de « POINTS » attribués dépend des artisans et correspond à un forfait fixe ou un pourcentage du montant de la prime.

#### Utilisation des points

Le client professionnel Solugryn peut se connecter à son espace via l'url suivante : <https://www.leclubsolugryn.fr/>

La demande d'avoir doit être faite via la plateforme Club Solugryn. Le client adhérent peut demander un avoir uniquement dans l'agence renseignée par Solugryn lors de la création de son compte utilisateur. L'avoir est considéré comme actif à partir de la première quinzaine suivant la validation par le magasin.

La société Solugryn se réserve le droit de modifier à tout moment tout ou partie du présent règlement du Programme en publiant une nouvelle version. Le règlement applicable est celui en vigueur sur le Site dédié.

## Article 3 : Les conditions d'éligibilité et les conditions d'adhésion

### Les conditions d'éligibilité

Le Programme est exclusivement réservé aux clients professionnels Solugryn, représentant légal des personnes morales d'ordre privé immatriculées Répertoire National des Métiers (RNM).

### Les conditions d'adhésion

L'adhésion au Programme est effectuée entre Solugryn et ses clients professionnels. L'adhésion est automatique. Pour bénéficier du Programme, un client répondant aux conditions d'éligibilité susvisées doit impérativement activer son compte sur le Site dédié après activation du compte par Solugryn. Il obtiendra, dès lors, les avantages du Programme dénommé.

Pour activer son compte le client devra entrer son identifiant client, communiqué au préalable par Solugryn sur le Site dédié et définir un mot de passe. Sous réserve qu'il remplisse bien les conditions d'éligibilité susvisées, le compte sera alors activé. Le client devra conserver ses identifiants et mots de passe confidentiels pour éviter tout risque d'accès non autorisé à son compte et à ses données personnelles. Le nombre d'adhésions est limité à une par client et seul le représentant légal de l'entreprise cliente est susceptible d'adhérer au Programme en justifiant de son identité et de celle de son entreprise, identifiée par son inscription au RNM et par sa dénomination sociale, lors de la phase d'activation du compte sur le Site dédié. Les POINTS seront automatiquement perdus en cas de cession d'entreprise, de cessation d'activité ou de redressement ou liquidation judiciaire de l'entreprise cliente adhérente.

## Article 4 : Validité des POINTS et utilisation des points

### Validité

Les POINTS sont valables du jour de leur acquisition en année N jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.  
Ex : des « POINTS » acquis en 2024 sont valables jusqu'au 31 décembre 2025.

### Utilisation des points

Le client professionnel Solugryn ne pourra utiliser ses points uniquement sur le site internet Club Solugryn et la demande d'avoir ne pourra concerner que l'agence associée à son compte client.

## Article 5 : Utilisation et Durée de vie de l'avoir

L'avoir a une durée de validité de 30 jours à compter de la date de validation de celui-ci par l'agence.  
Ex : un artisan demande un avoir le 07/06/2024 et l'agence le valide le 08/06/2024 le 08/07/2024.

Passé cette date, l'avoir est automatiquement annulé et les points sont recredités sur le compte de l'artisan.

L'utilisation de l'avoir doit se faire en une fois. Il est impossible de fractionner l'avoir.

Ex : Un artisan demande un avoir d'un montant de 100€ il ne peut pas présenter son avoir pour 2 achats de 50€.

## Article 6 : Responsabilité

Solugryn ne saurait non plus engager sa responsabilité en cas d'accès au Site dédié par un tiers qui aurait eu connaissance des identifiants ou mots de passe d'un client adhérent. Il appartient en effet aux clients adhérents d'assurer la confidentialité de leurs codes personnels. Solugryn se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou de proroger à tout moment le Programme, sans avoir à en justifier les raisons. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait. Le client adhérent disposera alors d'un délai de trois (3) mois à compter de la date du courrier d'information qu'il recevra de la société Solugryn pour utiliser les « POINTS » de son compte. Les « POINTS » distribués dans le cadre du

Programme sont considérés par l'administration fiscale comme un avantage en nature, le client adhérent est seul responsable de ses obligations en matière fiscale. - Tout manquement au présent règlement non régularisé dans les quinze (15) jours suivant la réception par le client adhérent d'une mise en demeure de régulariser la situation ; - Toute utilisation frauduleuse par le client adhérent du Programme ou par tout tiers agissant pour le compte dudit client ; - Tout incident de paiement non-régularisé dans les quinze (15) jours suivant la réception par le client adhérent d'une mise en demeure de régulariser la situation ; pourra entraîner, à la discrétion de la société Solugryn et après en avoir avisé le client adhérent, l'annulation de tous les « POINTS » ainsi que la désactivation et la suppression du compte sur le Site dédié sans compensation ni indemnisation d'aucune sorte, et pourra en outre entraîner des poursuites contentieuses.

## Article 7 : Propriété des logos et supports

L'utilisation du Programme ne confère au client adhérent aucun droit de propriété intellectuelle sur le contenu, les logos, le nom du Programme, les accroches, ... figurant sur tous les supports du Programme (site Internet, courrier, plaquettes...). Ainsi, l'ensemble de ces éléments ne pourra en aucun cas être utilisé par des tiers ou adhérents au Programme.

## Article 8 : Acceptation du Programme

L'adhésion au Programme implique, de la part du client adhérent, l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des conditions générales de vente disponibles sur le Site dédié.

## Article 9 : Renouvellement ou fin de l'adhésion

Le renouvellement de l'adhésion du client adhérent se fait annuellement par tacite reconduction, pour autant que les conditions de l'article 3 soient remplies. A défaut, la société Solugryn pourra mettre fin à l'adhésion du client adhérent au Programme, par lettre simple adressée à ce dernier, moyennant un préavis de trente (30) jours. Le client adhérent disposera, à l'issue de ce préavis de trente (30) jours, d'un délai de trois (3) mois pour utiliser les « POINTS » de son compte. Le client adhérent peut également mettre fin à son adhésion au Programme librement, par simple courrier adressé à la société Solugryn. A réception du courrier du client adhérent, la société Solugryn lui accusera réception de sa demande. A compter de cette date, le client disposera de trois (3) mois pour utiliser les « POINTS » de son compte. Les « POINTS » acquis par le client en tant qu'adhérent, mais non utilisés dans ce délai de trois (3) mois seront définitivement perdus et ne pourront donner lieu à aucune contrepartie pour le client.

## Article 10 : Politique de protection des données personnelles

La société Solugryn, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le client aux fins de gérer de façon optimale la relation et d'assurer la bonne gestion du Programme. La société SOLUGRYN aura uniquement accès aux données personnelles du client que celui-ci lui aura communiquées. En communiquant ses données personnelles, le client donne son consentement à la société SOLUGRYN pour qu'il utilise lesdites données dans les conditions et limites

définies par le présent article. Ces données personnelles se limitent aux nom, prénoms, numéro de téléphone, numéro de portable, numéro de client et adresse mail des personnes physiques représentant ou travaillant pour le client. Ces données personnelles sont exclusivement destinées à la Direction Commerciale de la société SOLUGRYN, ses sous-traitants ou prestataires, afin d'exécuter les demande d'avois du client, lui donner la possibilité de disposer de l'historique de ses demandes d'avois, ... Les données personnelles ne sont pas utilisées à d'autres fins, que ce soit à titre gratuit ou payant. Elles seront conservées pendant la durée de la relation commerciale avec la société SOLUGRYN et au maximum trois (3) années après la fin de celle-ci, sauf demande de suppression adressée avant la fin de ce délai dans les conditions définies à la fin du présent article. Le traitement de ces données personnelles du client sera effectué par La société SOLUGRYN, en tant que responsable de traitement

et par la société Kalido (Youkado), en tant que sous- traitant. La société SOLUGRYN s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version consolidée et le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018. La société SOLUGRYN obtiendra le même engagement de la société Kalido (Youkado). La société SOLUGRYN a mis en place des mesures pour protéger l'accès aux données personnelles et assurer la sécurité et la confidentialité de ces données. Cependant, la société SOLUGRYN attire l'attention des clients sur l'existence d'éventuels risques en termes de confidentialité des données transmises par le réseau Internet. Le client doit aider à assurer cette protection en conservant ses identifiants et mots de passe confidentiels pour éviter tout risque d'accès non autorisé à son compte et ses données personnelles. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles le concernant. Le client pourra également retirer le consentement qu'il avait donné à la société SOLUGRYN pour l'utilisation desdites données et s'opposer au traitement de ses données à des fins de prospection. Il pourra exercer à tout moment ses droits en adressant sa demande à Solugryn : 38 RUE DE BERRI, 75008 PARIS 8 en rappelant son numéro de compte client et en justifiant de son identité. Il dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

## Article 11 : Stipulations finales

Le présent règlement est régi par le droit français, à l'exclusion de l'application des règles de conflit de loi. Tout différend découlant du règlement sera soumis au tribunal de commerce du lieu du siège social de SOLUGRYN, ce qui est accepté expressément par le client.